

**@ COM. EXPERTISE ROUERGUE**  
**Société d'Expertise Comptable**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 2 250 000 Francs**  
**Siège social : 43-45 Rue Jean XXIII – 12000 RODEZ**

RCS RODEZ B 410 656 987

---

**PROCES-VERBAL**  
**de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**du 26 MARS 2001**

---

L'AN DEUX MILLE UN,  
et le 26 MARS à 19 Heures,

Les Associés de la Société "@ COM. EXPERTISE ROUERGUE – Société d'Expertise Comptable", Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 250 000 Francs, divisé en 22 500 parts de 100 F chacune, dont le siège social est à 12000 RODEZ 43-45 Rue Jean XXIII, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée en entrant en séance par les associés présents. L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean AUDUBERT, l'un des Gérants. La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 22 500 parts sur les 22 500 parts composant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les lettres de convocation,
- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen préalable d'un projet de cessions de parts sociales,
- Agrément à donner,



- Modification corrélative des statuts,
- Démission d'un co-gérant,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'intention que lui a exprimée la SA @ COM. EXPERTISE QUERCY, de céder une part de la société à :

Monsieur Jean Philippe VAYSSETTES

Demeurant 5 Impasse du Béarn à 12000 RODEZ

Et à Monsieur Jean AUDUBERT

Demeurant à 46130 PUYBRUN Avenue de la Gare

Déclare, à l'unanimité, agréer ces derniers comme nouveaux associés à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la société.

Monsieur Jean Philippe VAYSSETTES et Monsieur Jean AUDUBERT, présents à l'assemblée dispensent la société de leur signifier le présent agrément.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la condition suspensive de la régularisation de cette cession, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

#### **Article 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (2 250 000 F). Il est divisé en 22 500 parts sociales de F. 100,00 chacune, qui se répartissent de la façon suivante :



|                                        | PP     | NP     | US    |
|----------------------------------------|--------|--------|-------|
| Monsieur Roger ROSSIGNOL               |        |        |       |
| 125 parts en pleine propriété          | 125    |        |       |
| et 375 parts en nue propriété          |        | 375    |       |
| Madame Marguerite ROSSIGNOL            |        |        |       |
| 375 parts en usufruit .....            |        |        | 375   |
| Monsieur Jean Philippe VAYSSETTES      |        |        |       |
| 1 part en pleine propriété .....       | 1      |        |       |
| Monsieur Jean AUDUBERT                 |        |        |       |
| 1 part en pleine propriété .....       | 1      |        |       |
| la SA @ COM. EXPERTISE QUERCY          |        |        |       |
| 21 998 parts en pleine propriété ..... | 21 998 |        |       |
|                                        | <hr/>  | <hr/>  | <hr/> |
|                                        | 22 125 | 375    | 375   |
| TOTAL EGAL .....                       |        | 22 500 |       |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Roger ROSSIGNOL de ses fonctions de co-gérant de la société, à compter du 31 MARS 2001.

L'assemblée générale lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne aux gérants les pouvoirs nécessaires à l'effet d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi se rapportant aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



### CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et les gérants.

Roger ROSSIGNOL

Jean AUDUBERT

Jean Philippe VAYSSETTES

SA @ COM. EXPERTISE QUERCY

Jean AUDUBERT

*Pour Copier Conforme*  
